

# GRÈVE Mode d'emploi



# **QUI PEUT FAIRE GRÈVE ?**

**Tous les enseignants** peuvent faire grève : titulaires, PES à l'école ou à l'INSPE, non titulaires, en stage, conseillers pédagogiques, remplaçants et directeurs.

Personne n'est obligé de rester dans l'école.

#### **AVANT**

Si c'est un jour où vous êtes devant des élèves

Prévenir les familles au plus tôt, par courtoisie, par un message écrit dans le cahier de liaison.

Il est possible, mais non obligatoire de distribuer un mot d'explication aux parents qui sera agrafé et donné aux élèves à la sortie de l'école.

Envoyer la déclaration préalable d'intention 48h avant, que l'on ait déjà décidé de faire grève ou pas. Voir au verso

## LE JOUR MÊME

**Participer aux manifestations** organisées dans le département pour exposer le nombre de grévistes et obtenir des avancées.

## **APRÈS**

Les grévistes ne répondent à aucune enquête, ne s'inscrivent sur aucune liste et ne signent aucun état de services : Ne pas signer la feuille de présence reçue à l'école et qui demande qui a participé à la grève.

#### LA DÉCLARATION PRÉALABLE D'INTENTION

**Personnel concerné** : enseignants à temps complet ou à temps partiel dans une école assurant un enseignement durant le temps scolaire obligatoire. En résumé, les PE responsables d'une classe le jour de la grève.

**Délai**: Envoyer la déclaration préalable d'intention 48h avant.

Ces 48h doivent comprendre au moins un jour ouvré.

**Par courrier** : Complétez et renvoyez la lettre ci-dessous à l'IA par courrier postal à DSDEN - Secrétariat Général - 12 rue de la chancellerie - 50000 Saint-Lô

**Par mail :** Un simple mail suffit mais doit être envoyé l'inspection académique (dsden50-greves@accaen.fr) à partir de votre adresse électronique professionnelle.

- Allez sur le mél ouvert de l'Inspection Académique de la Manche
- Entrez votre nom d'utilisateur (en général, la 1ère lettre de votre prénom suivie de votre nom) et votre mot de passe (par défaut, votre Numen)
- Cliquez à gauche sur Nouveau message
- En destinataire, mettez l'adresse suivante : dsden50-greves@ac-caen.fr

Texte du message à envoyer (à retrouver sur notre site à la page http://50.snuipp.fr/spip.php?article1331)

A Mme la Directrice Académique

Madame la Directrice,

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs. Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du XXXXXXXX.

Nom & Prénom::XXXXXXXXX

Fonction: XXXXXXXXXX

Lieu d'exercice le jour de la grève (nom et adresse de l'école) : XXXXXXX

Circonscription de XXXXXXXX

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement.

# Cette déclaration n'oblige en rien à participer effectivement à la grève et ne conduira à aucun retrait de salaire.

Seul le pointage par l'IA après la grève amènera l'administration à un retrait de salaire pour service non fait.

La seule fonction de cette déclaration est d'activer auprès des maires, par l'IEN, la procédure de service minimum d'accueil (SMA) des élèves par du personnel communal si au moins 25% des collègues de l'école envisage de cesser le travail. Ce n'est pas aux directeurs de faire cette démarche.

Le SNUipp-FSU invite donc TOUS les collègues de l'école (même ceux n'ayant pas l'intention d'être grévistes) à envoyer cette déclaration pour gripper ce système qui vise à réduire le droit de grève et limiter la participation des personnels à tout mouvement. L'objectif à long terme étant de mettre fin à cette déclaration d'intention.